

Conseil Municipal**Séance du 26 Août 2016
Convocation du 19 Août 2016****Ordre du jour**

1. Demande de subvention au reboisement des parcelles de la forêt communale
2. Engagement démarche « zéro phyto »
3. Lotissement « Bas des Plantes II » - prix de vente du mètre carré des terrains
4. Convention de Vente et exploitation groupée de bois
5. Admission en non-valeur
6. Rentrée scolaire 2016/2017 : Prix du repas de cantine, Tarifs garderie périscolaire, Tarifs des Nouvelles Activités Périscolaire, Charges de fonctionnement des écoles
7. Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 26 Août 2016 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, MM. Guy JACQUINOT, Philippe LANDUREAU, Mmes Catherine BOLLÉA, Marie-Laure LEFEBURE, M. Dominique BALLU, Mmes Marie CORNUAT, Catherine LEFILS, Valérie CHATELAIN, M Patrice LUTZ.

Représentés : M. Philippe LAGOGUÉ par M. Patrick HARPER, M. Jean LESPINE par Mme Marie-Laure LEFEBURE, et M. Rodolphe LAMBERT par M. Patrice LUTZ

Madame Catherine BOLLÉA a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

❖ **Demande de subvention au reboisement des parcelles de la forêt communale - Délibération 2016 n° 054 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de transformation de futaie résineuse en futaie feuillue sur 4,82 ha à entreprendre dans les parcelles forestières 3 partie, 4 partie et 5 partie de la forêt communale relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant s'élève à la somme de 23 537,02€ hors taxe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet technique et financier qui lui a été présente ;
- Sollicite l'octroi d'une aide financière du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et de l'union Européenne (FEADER) pour reboisement de peuplements inadaptés au titre de l'opération 8.6.1 du Programme de Développement Rural de Bourgogne ;
- Accepte le principe de solliciter de l'aide du FEADER dès lors que le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté aura étudié et retenu le présent projet, déposé au titre de l'appel à projets lancé par la Région le 01 juin 2016 ;

- Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure ci-dessous :
 - Montant de la dépense prévue : 23 537,02 €
 - Taux prévisionnel de la subvention de la Région et du FEADER 40%
 - Montant de la subvention en capital de la Région et FEADER 9 414 ,81 €
 - Autofinancement 14 122,21€
- S'engage à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération ;
- Charge l'ONF à titre d'expert de l'étude du projet, et notamment pour préparer et suivre le dossier de demande de subvention ;
- Désigne l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
- Précise que le projet aura les impacts suivants :
 - **Sur l'emploi et la formation** : il contribuera à consolider l'emploi en milieu rural par les travaux sylvicoles manuels nécessaires et participera à l'alimentation des unités de production locales de la filière bois.
Ces chantiers contribueront à la formation continue des opérateurs et pourront – par le biais de l'encadrement des stagiaires en formation – participer à la formation initiale de jeunes ou de requalification de demandeurs d'emploi.
 - **Sur l'environnement** : outre les engagements à caractère environnemental de la Charte bourguignonne de l'entrepreneur forestier que l'ONF veillera à faire respecter par les opérateurs, le projet ne présente pas d'impact négatif sur l'environnement par sa localisation ou les itinéraires techniques choisis. La convention en futaie feuillue participe au contraire à la lutte contre l'effet de serre par le biais : des régénérations forestières, qui stimulent la croissance des arbres et la captation de CO2 ; de la mobilisation de bois d'œuvre dont les transformations en produits de forte longévité favorise le piégeage de carbone.
 - Sur l'égalité des chances hommes/femmes : ce projet n'a aucun impact sur la parité hommes/femme.
 - Sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication : de par sa définition, ce projet ne présente aucun impact sur ce secteur de l'activité industrielle française.
- En outre, le conseil municipal prend les engagements juridiques suivants :
 - Certifie l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui du dossier
 - Certifie ne pas être assujetti à la TVA
 - Atteste sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la commune
 - Atteste avoir sollicité les aides publiques mentionnées dans le plan de financement prévisionnel du projet
 - Déclare avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande et qui figureront dans la décision d'octroi de l'aide sollicitée, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle.
 - Déclare avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet
 - Déclare avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères.
 - S'engage à respecter toutes les modalités techniques et financières fixées par les textes en vigueur, et notamment le règlement technique validé par le Conseil

Régional de Bourgogne Franche Comté, et les engagements stipulés au PDRH 2007-2013, action 122 B.

- S'engage à respecter les délais de commencement et de fin de travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide qui seront spécifiés dans la décision d'octroi de subvention.
- S'engage à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement
- S'engage à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages pendant une durée de 5 ans à compter de la date de décision attributive de l'aide.
- S'engage à laisser affectés à la production et à la vocation forestière les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide.
- S'engage à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide.
- S'engage pendant une durée d'au moins 5 ans à respecter la garantie de gestion durable dont est dotés sa propriété et le cas échéant à la renouveler à son terme afin de présenter de nouveau une garantie de gestion durable (document d'aménagement arrêté par le préfet, plan simple de gestion agréé ou règlement type de gestion approuvé) ou une présomption de garantie de gestion durable (forêts dont le propriétaire adhère au code de bonnes pratiques sylvicoles).

❖ Engagement démarche « zéro phyto » – Délibération 2016 n° 055 Classification 8.8 Environnement

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite « loi Labbé »

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la sollicitation du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Sens Nord Est auquel notre commune adhère afin d'exercer la compétence « Eau potable »

Vu les nouvelles conditions d'éligibilité aux aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en cours de révision de son Xème programme, qui imposent que les collectivités bénéficiaires des aides soient engagées dans une démarche « zéro phyto »

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les collectivités locales n'auront plus le droit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades ouverts au public et sur les voiries, à l'exception des zones étroites ou difficiles d'accès.

Considérant la possibilité d'un financement à hauteur de 80% du montant des prestations de plan d'entretien des espaces publics et d'acquisition de matériels mécaniques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal :

-S'ENGAGE à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de son domaine public ou privé ;

-AUTORISE M. le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, tels que audits des pratiques, plan de gestion, plan d'entretien...

❖ **Lotissement « Bas des Plantes II » - Prix de vente du mètre carré des terrains - Délibération 2016 n° 056 - Classification 7.1 Décisions budgétaire**

Le Maire rappelle que les travaux de viabilisation du lotissement « Bas des Plantes II » sont achevés et réceptionnés.

Les coûts de viabilisation sont connus, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition des terrains, les honoraires du maître d'œuvre, le bornage, les réseaux et leurs raccordements, la mission SPS, les études, les frais de publicité

Le service de France Domaine a été consulté afin d'obtenir son avis sur le prix de vente.

Le Maire présente trois variantes de cession du m² de terrain :

Offres	Prix du terrain TTC
1	53.90 €
2	54.50 €
3	55.00 €

Il est précisé que les acheteurs auront à acquitter une TVA dite « sur la marge » c'est-à-dire la différence entre le prix de vente à payer par l'acquéreur et le prix du terrain initialement supporté par la commune.

Les acheteurs devront également s'acquitter des taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDENT de fixer le prix de vente du m² de terrain dans le Lotissement « Bas des Plantes II » à : 53,90 € TTC le m².

Le prix de vente de chaque lot est fixé comme suit :

Lots	Contenance en m ²	Prix de vente TTC
Lot 1	545	29 375,50 €
Lot 2	562	30 291,80 €
Lot 3	571	30 776,90 €
Lot 4	562	30 291,80 €
Lot 5	665	35 843,50 €
Lot 6	578	31 154,20 €
Lot 7	765	41 233,50 €
Lot 8	603	32 501,70 €
Lot 9	759	40 910,10 €
Lot 10	875	47 162,50 €
Lot 11	672	36 220,80 €

AUTORISENT le Maire ou son représentant à signer les actes de vente de ce lotissement, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

AUTORISENT le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de cette décision.

❖ **Convention de Vente et exploitation groupée de bois - Délibération 2016 n° 057 - Classification 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé**

M. le Maire présente et donne lecture à l'Assemblée de la convention de vente et d'exploitations groupées de bois.

1-Inscription à l'état d'assiette et mode de vente

Le Conseil Municipal de la commune de CERISIERS, sur proposition de l'ONF et conformément à l'aménagement forestier, accepte à l'unanimité d'inscrire à l'état d'assiette et de commercialiser les bois des parcelles selon les modalités ci-dessous décrites :

Parcelles	Volume estimatif (cube ou estimé)	Mode de vente (affouage, adjudication, d'approvisionnement) contrat
3	160 m ³	Contrat d'approvisionnement
4	120 m ³	Contrat d'approvisionnement
5	30 m ³	Contrat d'approvisionnement

2-Contrat d'approvisionnement

Suite à la présentation des contrats d'approvisionnement conclus entre l'ONF et diverses entreprises, le conseil autorise M. le Maire à signer la convention de vente et exploitation groupées de bois provenant des parcelles ci-dessous désignées.

Les prix s'entendent « Bord de Route ». Ils sont définis, pour chaque catégorie de produits en € par m³, stère ou tonne, et hors taxes.

Par cette validation, le conseil municipal accepte à l'unanimité la vente groupée conclue en application de l'Art L 214-22 du code Forestier : le prix de vente sera en

Parcelles	Essence(s)	Volume (cube ou estimé)
3	Chêne, hêtre, charme, Bouleau	160 m ³
4	Chêne, hêtre, charme, Bouleau	120 m ³
5	Chêne, hêtre, charme, Bouleau	30 m ³

totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée

- Du montant forfaitaire des frais d'exploitation et de la MO
- Et de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

❖ **Admission en non-valeur - Délibération 2016 n° 058 Classification 7.1 Décision budgétaire**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la réception d'un dossier d'admission en non-valeur par le Centre des finances publiques de Villeneuve l'Archevêque, dans le cadre de la succession de Mme Madame LUA Jeanine, décédée le 10 mars 2010, domiciliée jusqu'alors en la commune de Cerisiers. La créance s'élève à 21,74€ (redevance assainissement) et n'a pu être honorée (succession déficitaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- accepte l'admission en non-valeur au nom de Madame LUA Jeanine d'un montant total de 21,74€
- charge le maire de faire procéder aux opérations comptables correspondantes.

Séance du 26 Août 2016

❖ **Prix du repas de cantine – Année scolaire 2016-2017 - Délibération 2016 n° 059 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire propose de procéder à la révision du prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2016/2017.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et décide de maintenir les tarifs de l'année précédente à savoir :

- Repas enfants 4,60 €
- Repas adultes 8,50 €

❖ **Tarifs garderie périscolaire – Année scolaire 2016-2017 – Délibération 2016 n°060 - Classification 7.1 Décision Budgétaire**

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs pour la Garderie Périscolaire. A compter du 1er Septembre 2016, les tarifs seront identiques à l'année précédente :

	Fréquentation régulière	Fréquentation occasionnelle
Les matins de 7h30 à 9h	2,80 €	3,80 €
Les après-midi de 16h30 à 19h	3,80 €	4,80 €

❖ **Tarifs des Nouvelles Activités Périscolaire – Année scolaire 2016-2017 - Délibération 2016 n° 061 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Après avoir entendu le bilan des nouvelles activités scolaires de l'année écoulée, le Conseil Municipal décide et valide la proposition de faire participer les familles à la rentrée scolaire 2016-2017 et le maintien des tarifs.

Le montant est porté à 10 € par enfant et par cycle (cycle = période entre chaque vacance soit 5 cycles par année scolaire).

Pour les enfants bénéficiant du soutien scolaire pendant un cycle, leur famille payera demi-tarif soit 5 €.

A l'unanimité, le Maire est chargé de faire le nécessaire pour l'application de ces différentes dispositions et lui donne tous pouvoirs en la matière.

❖ **Charges de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2016-2017 - Délibération 2016 n° 062 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe pour l'année scolaire 2016/2017 la participation par enfant accueilli en école élémentaire ou maternelle, et dont les parents sont domiciliés en dehors de la commune de Cerisiers, à 950 €.

Information et questions diverses

Remerciements à versement de subvention communale Budget 2016

- SPA de l'Yonne
- Société de pêche

Table des Délibérations

❖ Demande de subvention au reboisement des parcelles de la forêt communale - Délibération 2016 n° 054 - Classification 7.1 Décisions budgétaires	1
❖ Engagement démarche « zéro phyto » – Délibération 2016 n° 055 Classification 8.8 Environnement	3
❖ Lotissement « Bas des Plantes II » - Prix de vente du mètre carré des terrains - Délibération 2016 n° 056 - Classification 7.1 Décisions budgétaires	4
❖ Convention de Vente et exploitation groupée de bois - Délibération 2016 n° 057 - Classification 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé	5
❖ Admission en non-valeur - Délibération 2016 n° 058 Classification 7.1 Décision budgétaire	5
❖ Prix du repas de cantine – Année scolaire 2016-2017 - Délibération 2016 n° 059 Classification 7.1 Décision budgétaire	6
❖ Tarifs garderie périscolaire – Année scolaire 2016-2017 – Délibération 2016 n°060 - Classification 7.1 Décision Budgétaire	6
❖ Tarifs des Nouvelles Activités Périscolaire – Année scolaire 2016-2017 - Délibération 2016 n° 061 Classification 7.1 Décision budgétaire	6
❖ Charges de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2016-2017 - Délibération 2016 n° 062 Classification 7.1 Décision budgétaire	6

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.**

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

BONNET Jean-Louis

GRELLAT-MAZIER
Annick

JACQUINOT Guy

LANDUREAU
Philippe

BOLLÉA Catherine

LEFEBURE Marie-
Laure

BALLU Dominique

LESPINE Jean Représenté

LAMBERT Rodolphe Représenté

CORNUAT Marie

LAGOGUÉ Philippe Représenté

LEFILS Catherine

CHATELAIN Valérie

LUTZ Patrice